

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Version 2020/11/09

Le présent document (DER) a pour objet de vous communiquer des informations essentielles sur notre cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine, nos activités ainsi que la réglementation applicable à notre profession. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel, les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale. Le DER doit vous être remis lors du premier rendez-vous, il doit être signé par vous, et pourra vous être communiqué lors de chaque mise à jour significative ou avant de procéder à une nouvelle opération. Nous pouvons donc être amenés à vous faire signer plusieurs fois ce « Document d'Entrée en Relation » même si vous êtes déjà client du cabinet.

01. Présentation

Cabinet Maïgo Patrimoine Conseil,
Représenté par Mme Aurélie ESQUIVEL
Consultant patrimonial membre du programme Filiase www.filiase.com
Mail : aurelie.esquivel@maigo-patrimoine.com
Téléphone : 07 81 82 99 96
Adresse : 226 chemin des Renaudes –
83210 Solliès-Pont
RCS de Toulon 849 064 027



Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 1900432 (Consultable sur le site www.orias.fr) en qualité de :

- Conseiller en investissement financier (CIF)
- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA)
- Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)

Notre mission est de s'adresser à tout le monde, que vous soyez entrepreneur ou salarié, jeune ou plus âgé. Nous nous engageons à être à votre écoute et à vous accompagner dans la réalisation de vos principaux objectifs de vie, protéger vos proches, investir et optimiser votre épargne, préparer votre avenir ou encore celui de vos enfants. Notre métier est normé par des autorités de tutelles qui encadrent notre profession et nous nous engageons chaque année à faire évoluer notre savoir-faire et nos compétences. Nous intervenons en véritable chef d'orchestre de vos intérêts, en nous différenciant des grands établissements financiers en vous proposant en toute objectivité et indépendance les conseils et/ou produits qui sont les mieux adaptés pour vous et ainsi construire avec vous une relation de confiance au fil des années.

Ce document a pour objet de vous présenter les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

02. Nos habilitations professionnelles

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

Membre de la CNCIF association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nos conseils en investissements financiers sont rendus de manière **non-indépendante**, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers, notre rémunération est constituée de commissions ou avantages monétaires ou non monétaires sur les instruments financiers que vous pourriez souscrire, en rapport avec la fourniture de notre prestation de conseil. Notre rémunération est versée par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations nous imposant une information claire et transparente à nos clients, une qualité de service ainsi que l'obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients.

Lorsque notre prestation de Conseil en Investissements Financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la « Lettre de Mission », et les montants précisés dans « la Déclaration d'Adéquation » qui vous seront soumis.

Nos partenaires en instruments financiers :



INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE (IAS)

Mandataire d'Intermédiaire en Assurance (MIA)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en qualité de **Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA)** pour le compte de notre mandant INOVEA Epargne, dont le siège social est situé au 1025 Avenue Henri Becquerel – 10 Parc club du Millénaire 34000 Montpellier, RCS de Montpellier 831 870 522 sous le numéro ORIAS 17005591 en qualité de courtier.

Notre mandant INOVEA Epargne est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et ne peut fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances).

Les partenaires entreprises d'assurance référencés par notre mandant sont :



Notre mandant INOVEA Epargne ne détient pas de lien financier ou capitalistique avec les entreprises d'assurance listées ci-dessus. Notre mandant INOVEA Epargne a enregistré au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires, au titre de son activité d'intermédiaire, supérieur à 33% de son chiffre d'affaires total réalisé au titre de l'ensemble de son activité de distribution avec l'entreprise SwissLife.

Notre prestation de conseil en assurance consiste à vous proposer, pour le compte de notre mandant, une prestation de conseil nous permettant de vous proposer un contrat cohérent en réponse à vos besoins et exigences. En ce qui concerne les contrats de placement en assurance, nous proposons pour le compte de notre mandant un service de recommandation personnalisée consistant à vous expliquer pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à vos exigences ou besoins.

INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS BANCAIRES ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP)

Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MIOBSP)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en qualité de **Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MIOBSP)**, pour le compte de notre mandant INOVEA Crédit, dont le siège social est situé au 1025 Avenue Henri Becquerel – 10 Parc club du Millénaire 34000 Montpellier, RCS de Montpellier 831 870 476 sous le numéro ORIAS 17005583 en qualité de courtier.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES (SANS MANIEMENT DE FONDS)

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° 8306 2019 000 040 988 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Var le 21 mai 2019.

03. Réclamations - médiation

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser par mail ou courrier à :

MAIGO PATRIMOINE CONSEIL

Mail : aurelie.esquivel@maigo-patrimoine.com
226 chemin des Renaudes
83210 Solliès-Pont

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, puis à y répondre dans un délai de deux mois maximums à compter de la date de réception de votre réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation compétent suivant :

Au titre de nos activités de conseiller en investissement financier :

Le Médiateur
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Au titre de nos autres activités :

CMAP
Service Médiation de la consommation consommation@cmap.fr
39 avenue F.D. Roosevelt
75008 Paris

04. Notre assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) et nos garanties financières

Dans le cadre de nos activités, nous avons souscrit à un contrat d'assurance nous couvrant contre les conséquences pécuniaires de notre responsabilité civile professionnelle auprès de :

MMA IARD Assurances
14 Bd Marie et Alexandre OYON
72030 Le Mans Cedex 9

Numéro de contrat 127 128 662

Notre assurance responsabilité civile professionnelle nous apporte les garanties financières suivantes pour nos activités suivantes :

Conseil en Investissement Financier (CIF) conformément aux articles L541-1 du Code Monétaire et Financier

Montant des garanties RC Professionnelle :

- Pour les personnes physiques : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance
- Pour les personnes morales d'au moins deux salariés : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance

Intermédiaire en assurance de personnes conformément à l'art L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des assurances

Montant des garanties RC Professionnelle : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement conformément aux articles I519-1 et suivants du Code Monétaire et financier

Montant des garanties RC Professionnelle : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Transactions Immobilières

Montant des garanties RC Professionnelle : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

05. Traitement de vos données personnelles

Dans le cadre de nos prestations, nous sommes susceptibles de procéder au traitement de données personnelles vous concernant, ce à quoi vous consentez.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données nous nous engageons à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre vous et nous, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Vous êtes informé que vous avez le droit de demander au responsable de traitement l'accès à vos données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement

et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc..).

Vous avez le droit si vous le souhaitez d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

06. Les moyens de communication à votre disposition

Dans le cadre de nos échanges (suivi de vos investissements, questions diverses, point de situation régulier, ...), nous pourrions être amenés à utiliser les moyens de communication suivants :

- Rendez-vous physique
- Rendez-vous à distance (visioconférence)
- Courrier
- Mails
- Téléphone

07. Mise à jour des informations

Nous vous communiquerons toute mise à jour de ces informations par mail, vous pouvez également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.